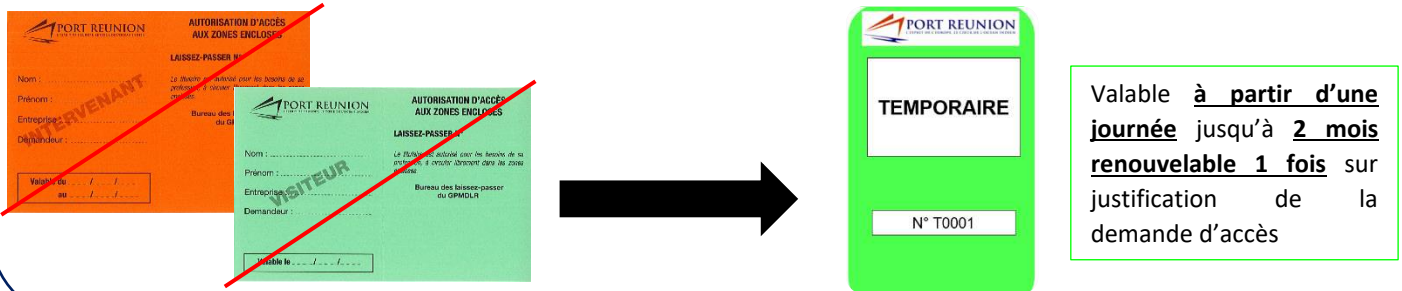


FLASH INFO : *Le titre de circulation TEMPORAIRE fait peau neuve !*

A partir du 04 Mars, le nouveau titre d'accès TEMPORAIRE au Port Est remplacera les laissez-passer « visiteur » et « intervenant ».



Les + :

Accès au port sécurisé

Continuité de la gratuité du titre d'accès temporaire

Niveau d'information et de sécurité équivalent au titre de circulation permanent

Permet d'assurer un contrôle d'accès unicitaire

Le fonctionnement :

- 1) Nouveau formulaire à remplir : Téléchargeable sur le site <http://www.reunion.port.fr> ou à retirer auprès des agents du bureau des titres de circulation.
- 2) **Dossier de demande à renvoyer par mail ou à déposer sur place 48 heures avant** en respectant les heures d'ouverture du bureau des titres de circulation situé à l'entrée du port Est. (Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00). *Attention à joindre avec la demande une copie de la pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire) recto verso.*
- 3) **Attention**, le bénéficiaire doit se présenter au bureau des titres de circulation pour une prise de photo et récupérer son **titre d'accès temporaire entre 48 et 24 heures avant le début de la visite.**
- 4) Lorsque la période de validité du titre de circulation temporaire arrive à échéance, **le bénéficiaire rend son titre d'accès temporaire** dans les collecteurs prévus en **sortie du site.** (Ses droits sont désactivés automatiquement à la fin de la période de validité. Le badge est récupéré puis réaffecté à un autre demandeur.)

Pour en savoir plus :

- 📧 Dès à présent auprès des agents du bureau des titres de circulation : bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr // 0262 42 98 17 / 0262 44 57 40 / 0262 44 48 48
- 📄 Formulaire de demande d'accès téléchargeables sur le site internet du GPMDLR : <http://www.reunion.port.fr>

Conditions de délivrance et d'utilisation des titres de circulation dans l'enceinte portuaire du GPMDLR



Accès réglementé

Conformément au plan de sûreté du port et de ses installations portuaires, le port du titre de circulation est **OBLIGATOIRE** par tous les professionnels et usagers du Port Est et Ouest. Le port de ce titre de circulation est **PERSONNEL** et doit être porté de manière apparente en brassard ou en sautoir.

Conditions d'obtention des titres de circulation



Titre de circulation permanent

Toute personne exerçant une activité professionnelle à l'intérieur des installations portuaires dont la durée d'exercice est supérieure à 2 mois.



Titre de circulation temporaire

Toute personne exerçant une activité professionnelle à l'intérieur des installations portuaires dont la durée d'exercice est de 2 mois maximum avec renouvellement possible une fois par accord express. (soit 4 mois maximum).

Modalités d'obtention ou de renouvellement des titres de circulation



Permanent

Un formulaire de demande de titre d'accès permanent est à remplir

par l'employeur. Après instruction du dossier et avis favorable de l'exploitant un titre de circulation permanent sera délivré. (Liste des pièces justificatives à fournir joint au formulaire de demande).
- Délai d'instruction de la demande : 8 jours



Temporaire

Un formulaire de demande de titre d'accès temporaire est à remplir par le référent et doit être accompagné d'une pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire valide) du demandeur. A noter que le référent doit être muni d'un titre de circulation permanent.
- Délai d'instruction de la demande 48 heures ouvrables.



Renouvellement

Pour un renouvellement de titre de circulation permanent, la demande doit être effectuée 8 jours avant la fin de validité.



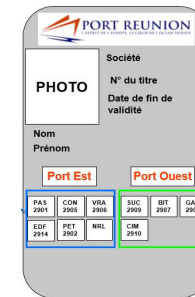
Demande à adresser au bureau des titres de circulation

En direct ou voie postale à l'adresse suivante:

Grand Port Maritime De La Réunion
Rue Evariste De Parry
BP18 - 97821 Le Port Cedex

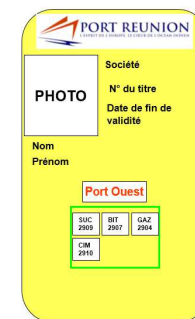
Fixe : 42.98.17 - 44.57.40 - 44.48.48
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Formulaires de demande à télécharger sur
<http://www.reunion.port.fr>



Titre de circulation permanent GRIS (Accès Port Est et Ouest)

Durée de validité maximale de 5 ans.



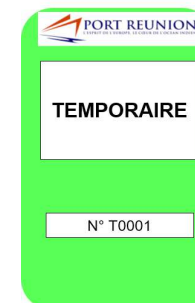
Titre de circulation permanent JAUNE Port Ouest

Durée de validité maximale de 5 ans.



Titre de circulation permanent BLEU Port Est

Durée de validité maximale de 5 ans.



Titre de circulation temporaire VERT

Durée de validité maximale de 2 mois
renouvelable une fois par accord express.
(Soit 4 mois maximum)

Conditions de délivrance et d'utilisation des titres de circulation dans l'enceinte portuaire du GPMDLR

Obligations

Il convient de rappeler les obligations inhérentes à la détention d'un titre de circulation :

Interdiction de transmettre ou prêter son titre de circulation

Obligation d'informer le bureau des titres de circulation et votre employeur en cas de perte ou de vol de votre titre.

Obligation de rendre le titre au bureau des titres de circulation en cas de fin de mission ou en cas de titre non utilisable.



Contrôle d'accès et dispositifs de sûreté

En conséquence du code ISPS, les contrôles de sûreté ci-après seront réalisés pour rentrer dans l'enceinte portuaire ainsi que sur les installations portuaires.

Un contrôle des titres de circulation est **systématiquement** effectué à l'entrée de l'enceinte portuaire ainsi qu'à l'entrée de chaque installation portuaire.

Un contrôle des personnes, une inspection visuelle aléatoire des véhicules et bagages sera effectuée avant l'accès aux installations portuaires.

Le service de Sûreté se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.



Accès frauduleux ou non justifié

Aucune dérogation ne sera accordée. Toute infraction au plan de sûreté du Port et de ses Installations portuaires fera l'objet de poursuites judiciaires.

Panneautage de sûreté



Rappel des règles de circulation dans l'enceinte portuaire

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Usage du téléphone interdit au volant
- **Stationnement des véhicules interdit dans les zones d'avitaillement et en bord à quai**
- Priorité aux engins



FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

PARTIE A REMPLIR PAR LE RÉFÉRENT DU DEMANDEUR

(en lettres capitales)

Nom / Prénom du référent :

N° tel du référent :

N° de titre de circulation du référent :

Adresse e-mail du référent :

Le référent s'engage à sensibiliser son intervenant sur les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires. De même, l'intervenant s'engage à restituer son titre de circulation temporaire lorsque la validité du titre est dépassée.

Service Sûreté Portuaire "entrée port Est" - Bureau des titres de circulation

☐ Voie postale : Grand Port Maritime de la Réunion, Rue Evariste De Parry, BP18 – 97821 Le Port Cedex

☐ 02.62.42.98.17// 44.57.40 //44.48.48

☐ lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

☐ Pour toute question, adressez-vous par par mail au bureau : bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr

PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Employé(e) bénéficiant de la demande

Nom / Prénom du demandeur :

N° tel du demandeur :

Date de naissance :/...../..... (ex : 10/12/1974)

Adresse actuelle :

.....

Ville : Code postal :

Nécessité d'accéder aux quais avec votre véhicule : OUI NON

Si oui, indiquer votre plaque d'immatriculation :

DETAIL DE LA DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

A remplir par le référent du demandeur

Objet de la visite :

.....

Veuillez préciser sur la page suivante le secteur d'accès qui sera visité.

Cochez uniquement le(s) secteur(s) qui justifie(nt) une autorisation d'accès pour un motif professionnel

Installations Portuaires (IP) PORT EST

Terminal passagers - "PAS" ☐	
Gare maritime et bus navette en présence de passagers. Quais en présence de navires à passagers	
Terminal conteneurs et marchandises conventionnelles - "CON" ☐	
Terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et livraison des conteneurs, véhicules et marchandises diverses	
Terminal vrac port Est- "VRA" ☐	
Les quais, terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et à la livraison de produits céréales, charbon, clinker.	
Terminal pétrolier (SRPP) - "TPE" ☐	
Quai 10 en présence de navire pétrolier	
Terminal EDF PEI - "EDF" ☐	
Quai 21 en présence de navire pétrolier	

Installations Portuaires (IP) PORT OUEST

Terminal sucrier - "SUC" ☐	
Terminal sucrier, dépôt de stockage, réception du sucre	
Terminal bitumier - "TBI" ☐	
Quai H lors de présence d'un navire bitumier	
Terminal gazier (SRPP) - "GAZ" ☐	
Quai H en présence de navire gazier	
Terminal cimentier - "CIM" ☐	
Quai H en présence de navire cimentier	

Autre secteur

Nouvelle route du littoral - "NRL" ☐	
Port Est, chantier NRL	

Date de début d'intervention :/...../.....

Date de fin d'intervention :/...../.....

Cachet de l'entreprise (facultatif)

Signature du référent

Dossier conforme pour la délivrance d'un titre ☐

Date :/...../.....

N° de titre temporaire délivré :

Cadre réservé au bureau
des titres de circulation

Traité par :

Délivré par :

GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION



Bureau des titres de circulation - Service Sûreté Portuaire

T

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

CADRE RESERVE AU BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION

Demande N° :

Date de saisie :

N° du titre de circulation temporaire :

Date de fin de validité du titre de circulation temporaire :

Dans le cadre d'un renouvellement du titre de circulation :

Restituée : ☐ oui

☐ non

Date de restitution :/...../.....

Commentaires :

Liste des pièces à joindre avec la demande

- ou { ☐ 1 photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité avec photo
☐ 1 photocopie du passeport avec photo
☐ 1 photocopie du permis de conduire valide